

Avis de Soutenance

Madame Anne-Lise TILLY

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

L'accès aux soins à l'épreuve de la pauvreté : les tensions entre la fundamentalité du droit et l'universalisme

dirigés par Monsieur François VIALLA

Soutenance prévue le **vendredi 16 novembre 2018** à 14h00

Lieu : Faculté de Droit et de Science Politique 39, rue de l'université, 34 060 MONTPELLIER Cedex 02
salle des Actes

Composition du jury proposé

M. François VIALLA	Université de Montpellier	Directeur de these
Mme Isabelle POIROT-MAZÈRES	Université Toulouse 1 Capitole,	Rapporteur
M. Guillaume ROUSSET	Université Jean Moulin Lyon 3	Rapporteur
M. Philippe PÉDROT	Université de Toulon	Examineur
M. Éric MARTINENT	Université de Lyon 3	Invité

Mots-clés : accès aux soins,droits fondamentaux,discriminations,dignité humaine,pauvreté,universalité des droits de l'Homme

Résumé :

RÉSUMÉ : Ancrée d'abord dans la charité, se métamorphosant dans la philanthropie libérale, dans la fraternité révolutionnaire, puis dans la solidarité républicaine, la fondamentalisation de l'accès aux soins des pauvres a finalement trouvé refuge dans les droits de l'Homme. Depuis la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, elle se traduit ainsi en France par l'affirmation d'un droit fondamental à la protection de la santé. Cette mutation est loin d'être anodine. L'action des pouvoirs publics et la responsabilité de la société dans la lutte contre l'exclusion sociale en santé s'en trouvent déportées du terrain économique et caritatif vers le terrain juridique. L'accès aux soins des pauvres ne relève plus seulement d'un devoir moral, mais aussi d'une obligation juridique en vertu du droit international des droits de l'Homme et des exigences constitutionnelles françaises. Mais quel est donc le contenu de cette obligation juridique ? Quelles sont la nature et la portée réelle de la notion juridique de droit fondamental à la protection de la santé, et de son emploi en lieu et place de celle de pauvreté ? Comment peut-elle s'inscrire dans un processus dynamique et pragmatique d'universalisation de l'accès aux soins ? C'est ainsi à une étude critique de la juridicisation contemporaine de l'accès aux soins des pauvres que la recherche s'attelle. Certes, la fondamentalisation de l'accès aux soins des pauvres se déploie désormais sur la base d'un droit fondamental à la protection de la santé. Mais le choix des moyens et des voies de

réalisation de ce dernier ne fait pas consensus, et les juges hésitent toujours à sanctionner et contrôler pleinement le respect de son application. L'universalité de sa proclamation ne s'est pas encore muée en universalité de sa concrétisation. L'émergence d'un droit fondamental pour garantir l'accès aux soins des pauvres n'est en effet pas sans poser de difficultés. Ces dernières qui s'expriment de façon de plus en plus criante aujourd'hui tiennent à la tension irréductible entre son horizon d'universalité et sa pratique discriminatoire et ségrégative, mais aussi à son interactivité avec les autres droits jugés fondamentaux dans un monde où la santé est devenue un marché globalisé et la solidarité peut être assimilée à un délit. Malgré son inscription au sommet de la hiérarchie des normes, le droit à la santé reste en effet l'un des plus inégalement appliqués. S'il induit un principe d'égal accès aux soins, sa mise en œuvre catégorielle et différenciée pour les plus démunis entre en tension avec l'universalisme des droits de l'Homme. Aussi, l'effectivité des droits créances aux soins dépend fortement des finances publiques et donc des volontés politiques. Elle pose la question des devoirs de solidarité à imposer aux citoyens. Or, l'importance politique prise par l'économie dans le monde actuel vient particulièrement entraver les développements juridiques de la solidarité dans l'accès aux soins, en réduisant le rôle et les capacités de l'État providence. S'institue progressivement une forme de précarité sociale généralisée qui compromet l'accès aux soins de nombreuses personnes. En réintégrant les droits de l'Homme dans le débat, les nouvelles politiques de lutte contre la pauvreté tendent cependant à redonner sens au projet humaniste. L'éthique politique moderne en particulier, et la notion qui la traverse aujourd'hui, l'inclusion sociale, influencent les réflexions doctrinales, et avec elles les représentations du droit comme outils de la justice distributive. Désormais, les juristes se préoccupent des notions d'effectivité, de justiciabilité et d'exigibilité des droits sociaux aux soins. De nouvelles réponses sociales et juridiques émergent afin de donner aux personnes précaires et pauvres les capacités d'exercer pleinement leur droit fondamental à la protection de la santé.